PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Et le cinq juin avril à 08H30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette COMMUNE, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la LOI et dans la salle du conseil municipal habituelle sous la présidence de Madame Émilie AUGÉ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Emilie AUGÉ, Brice PROT, Elodie CALAZEL, Camille DARLEY, Jean-Laurent DUPONT, Johanna RECCHIA QUINIOU, Stéphane WARIN, Julien DAGOU et Noémi LETOURMY formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Natacha RIGOLOT a donné procuration à Brice PROT, Madeleine SARROUY a donné procuration à Emilie AUGÉ

ABSENTS :

Mme le Maire ouvre la séance et énonce l'ordre du jour.

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV du conseil municipal du 12 mai 2026
- Election sénatoriales : élection d'un délégué et de 3 suppléants
- Délibération à modifier concernant le Plan de financement de l'opération (erreur de frappe sur montant): Construction d'une cantine scolaire et de son réfectoire
- Convention Spa : prestation de service de fourrière animale sans ramassage ni capture
- Délégations du Conseil municipal au maire : modification de la délibération prise le 30 mars à la demande du contrôle de légalité
- Prise de position de principe relative au transfert des compétences « assainissement » au Syndicat d'alimentation en eau potable du Larzac
- Echanges fonciers : délibérations à prendre pour l'ensemble des échanges en vue de signature des actes notariaux.
- Retrait de la commune du Syndicat Mixte A75
- Questions diverses

Mme le Maire demande au conseil municipal le rajout d'un point à l'ordre du jour, qui accepte.

- **1) Désignation du secrétaire de séance**

En application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-15,

Le Conseil Municipal de LA COUVERTOIRADE, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de désigner Monsieur **Brice PROT** comme secrétaire de séance.

11 VOIX POUR

- **2) Approbation du PV du conseil municipal du 12 mai 2026**

Le procès-verbal de la séance Conseil municipal du 12 mai 2026 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12 mai 2026.

11 VOIX POUR

- **<u>3) Election sénatoriales : élection d'un délégué et de 3 suppléants</u>**

Considérant que les collèges électoraux pour l'élection des sénateurs sont convoqués le dimanche 27 septembre 2026 afin de procéder au renouvellement des mandats de sénateurs dans les départements de la série 2 figurant au tableau n°5 annexé au code électoral et dont l'Aveyron fait partie ;
Considérant dès lors que les conseils municipaux sont convoqués le 5 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et suppléants ;
Considérant que pour procéder à la désignation des délégués et suppléants, le quorum doit être atteint, qu'à défaut, le conseil municipal devra se réunir le 9 juin 2026 sans condition de quorum ;
Considérant que pour les communes de moins de 9 000 habitants pour lesquelles le nombre des conseils municipaux est entre cinq et onze membres, le nombre de délégués à désigner est fixé à un et le nombre de suppléants à désigner est fixé à trois ;
Considérant que l'élection des délégués et celle de leurs suppléants se déroulera séparément, au scrutin majoritaire à 2 tours, parmi les seuls membres du conseil municipal.
Considérant que les candidats peuvent se présenter, soit séparément, soit sur une liste complète ou non ;
Considérant que le dépôt des candidatures n'est soumis à aucune réglementation ;

Considérant qu'il convient de procéder à la composition du bureau électoral :
Considérant que conformément aux dispositions du code électoral, Mme le Maire indique que :
- le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :
Mme LETOURMY Noémi - M. WARIN Stéphane - M. DAGOU Julien, - M. PROT Brice
- la présidence du bureau est assurée par Mme Emilie AUGE.- le secrétaire de séance est M. DUPONT Jean-Laurent.

<u>Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du délégué :</u>
Considérant que Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales.
Considérant qu'après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.
Considérant qu'après dépouillement, les résultats sont les suivants :
-nombre de bulletins : 11
-bulletins blancs ou nuls : 1
-suffrages exprimés : 10
-majorité absolue : 6
Considérant qu'ont obtenu :
-Mme RECCHIA QUINIOU Johanna : 10voix
Considérant que Mme RECCHIA QUINIOU Johanna ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

<u>Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des suppléants</u> :
Considérant les candidatures enregistrées :
Une liste a été proposée :
- Mme LETOURMY Noémie ;
- M. WARIN Stéphane ;
- M. DARLEY Camille
Considérant que Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué et des suppléants en vue des élections sénatoriales.
Considérant qu'après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote des suppléants.
Considérant qu'après dépouillement, les résultats sont les suivants :
-nombre de bulletins : 11
-bulletins blancs ou nuls : 11
-suffrages exprimés : 11
-majorité absolue : 6
Considérant qu'ont obtenu :
- Mme LETOURMY Noémie : 11 voix ;
- M. WARIN Stéphane : 11 voix ;

- M. DARLEY Camille : 11 voix ;
Considérant que Mme RECCHIA QUINIOU Johanna ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.
Considérant que Mme LETOURMY Noémie, M. WARIN Stéphane, M. DARLEY Camille ont obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

11 VOIX POUR

- **4) Délibération à modifier concernant le Plan de financement de l'opération (erreur de frappe sur montant): Construction d'une cantine scolaire et de son réfectoire**

Madame le Maire, rappelle le projet pour la construction d'un bâtiment pour la cuisine scolaire et son réfectoire. La mise en concurrence des entreprises et l'attribution des lots ayant été faits, elle demande au conseil municipal :

-D'approuver le plan de financement définitif ci-dessous
-De l'autoriser à demander les financements auprès des partenaires
- La Région pour un montant sollicité correspondant à 30% des dépenses éligibles HT (montant global y compris équipement cuisine) soit 169 919.57€
- Le Département pour un montant sollicité correspondant à 15% des dépenses éligibles HT soit 78 909.75€
- L'Etat avec la DETR pour un montant de 84 000.00€ déjà attribué par arrêté.

- De l'autoriser à signer tous les documents liés à ces demandes de subventions.

Coût estimatif de l'opération HT :

Nature des dépenses	Montants HT
Maîtrise d'ouvre	49 917.22€
Levé topographique	890.00€
Etudes de sol	2790.00€ 1 100.00€
Mission bureau de contrôle	8 450.00€ 335.00€
Mission coordination SPS	5 610.00€
Travaux	459 972.76€
SOUS-TOTAL	**529 064.98€**
Equipement cuisine (électroménager…) *(Dépense Eligible uniquement auprès de la Région)*	40 333.60€
TOTAL	**569 398.58€**

Ressources prévisionnelles de l'opération HT :

Financements	Montants HT
Etat- DETR	84 000.00€ (déjà attribué)
REGION	169 919.57€ (30% sollicité)
DEPARTEMENT AVEYRON	78 909.75€ (15% sollicité)
Autofinancement	236 569.26€
TOTAL	**569 398.58€**

Le conseil municipal, après délibéré, APPROUVE ce plan de financement prévisionnel pour l'opération « création d'une nouvelle cuisine scolaire et son réfectoire », AUTORISE Mme le maire à monter les dossiers de demande de financements auprès des partenaires et à signer tous les documents y afférents.

11 VOIX POUR

- **5) Convention Spa : prestation de service de fourrière animale sans ramassage ni capture**

Madame Le Maire expose, la nécessité de conclure une convention avec la Société Protectrice des Animaux afin de permettre à la commune de gérer les chiens et chats en état d'errance ou de divagation, conformément à ses obligations pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, reconductible tacitement UN an dans la limite de DEUX années consécutives.
Par cette convention, la Société Protectrice des Animaux s'engage à recevoir les animaux domestiques concernés déposés par les services municipaux dûment habilités, la gendarmerie, les pompiers ou les particuliers au refuge de la SPA de Millau.
Une redevance annuelle sera à verser à la SPA à hauteur du nombre d'habitants multiplié par le tarif par habitant soit 1.72€ TTC pour l'année 2027 et 1.77€ TTC pour l'année 2028.

Madame le Maire fait lecture de la convention stipulant toutes les modalités et demande à l'assemblée de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité la proposition du maire, AUTORISE le maire à signer ladite convention.

11 VOIX POUR

- **6) Délégations du Conseil municipal au maire : modification de la délibération prise le 30 mars à la demande du contrôle de légalité**

Par délibération n° 20260330-23, le conseil municipal a voté les délégations données au Maire.
Le service du contrôle de Légalité de la Préfecture nous a demandé de modifier la délibération comme suit :
Le point 14 est retiré: *Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal.*
Point modifié : *Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions : pour l'ensemble des dépenses d'investissement et de fonctionnement programmés au budget en cours mais aussi pour les projets communaux ayant un caractère d'intérêt public local pour lesquels leur programmation au budget communal dépend de l'attribution de la subvention.*
Point modifié ***:*** *Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquelles la commune peut être amenée en justice. Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €*

11 VOIX POUR

- **7) Prise de position de principe relative au transfert des compétences « assainissement » au Syndicat d'alimentation en eau potable du Larzac**

La communauté de communes Larzac Vallées demande à toutes les communes du territoire de prendre un accord de principe sur le transfert de la compétence de l'assainissement et ce avant le 30 juin2026.
Le conseil municipal après en avoir discuté, décide de prendre le temps de la réflexion et Mme le Maire décide donc de convoquer une nouvelle séance avant la fin du mois de juin où ce point sera inscrit à l'ordre du jour.

- **8) Echanges fonciers : délibérations à prendre pour l'ensemble des échanges en vue de signature des actes notariaux.**

Mme le Maire informe qu'à ce jour il manque encore certaines informations à apporter au conseil municipal, par conséquent, ce point est reporté au prochain conseil municipal.

- **9) Retrait de la commune du Syndicat Mixte A75**

Vu le projet d'évolution du Syndicat Mixte A75 intégrant l'Aire du Viaduc de Millau qui permettra de développer l'attractivité économique et touristique des aires sur l'axe de l'A75,
Considérant que la Communauté de Communes de LARZAC ET VALLEES est compétente en la matière,
Considérant que pour permettre l'adhésion de la Communauté de Communes de LARZAC ET VALLEES, le retrait de la Commune de LA COUVERTOIRADE est nécessaire,
Considérant que le retrait des Communes aura notamment pour effet de supprimer leur participation financière au Syndicat Mixte A75 dès le 1er septembre 2026, et d'entraîner pour l'année 2026 une réduction de leur contribution calculée au prorata temporis, ramenée de 373€ à 249€.
Considérant que compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient tout de même de procéder à la désignation d'un délégué chargé de représenter la Commune de LA COUVERTOIRADE au Syndicat Mixte A75, lequel sera notamment chargé de porter le retrait de la Commune lors du prochain comité syndical du Syndicat Mixte A75.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE du retrait de la Commune** de LA COUVERTOIRADE du Syndicat mixte pour l'aménagement économique aveyronnais lié à la voie autoroutière A75 dont elle est membre, à compter du 31/08/2026; **DESIGNE Mme Elodie CALAZEL en qualité de déléguée** de la Commune de LA COUVERTOIRADE au sein du comité syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement économique aveyronnais lié à la voie autoroutière A75 ; AUTORISE la Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente décision

11 VOIX POUR

- **10) convention de collaboration bénévole au service public communal**

La commune de La Couvertoirade assure différentes missions de service public au bénéfice de ses habitants. En complément des moyens en personnel dont elle dispose, la commune souhaite faire appel à des collaborateurs bénévoles pour contribuer à l'exécution de ces missions.

Le collaborateur bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général, soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction.
Ce projet de convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le collaborateur bénévole participerait à l'exécution du service public communal.
Mme le Maire, après avoir fait lecture du projet de convention propose son adoption au conseil municipal.

Les membres de l'assemblée, après en avoir discuté,
-approuvent ce projet de convention de collaboration bénévole au service public communal stipulant toutes les modalités
-autorisent Mme le Maire à mettre en œuvre et signer la convention avec les personnes concernées
-autorisent le remboursement des frais engagés dans le cadre de missions proposées conformément à l'article 9 de la convention.

11 VOIX POUR

- **11) Echanges fonciers : délibérations à prendre pour l'ensemble des échanges en vue de signature des actes notariaux.**

Mme le Maire informe qu'à ce jour il manque encore certaines informations à apporter au conseil municipal, par conséquent, ce point est reporté au prochain conseil municipal.

- **12) emprunt à taux fixe pour le financement pour la construction de la nouvelle cantine scolaire et son réfectoire** *- remplace la délibération n°20260512-57 (erreur de plume)*

Vu le budget communal de la commune de LA COUVERTOIRADE, voté et approuvé par le conseil municipal le 21 avril 2026 et visé par l'autorité administrative le 22 avril 2026

Après délibération, le conseil municipal décide :

ARTICLE 1er : La commune de LA COUVERTOIRADE contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : financement de la construction de la nouvelle cantine scolaire et son réfectoire
Montant : 250 000,00 €
Durée de l'amortissement : 20 ans + Phase d'Anticipation de 24 mois Taux : 4.29 % fixe
Périodicité : mensuelle échéance constante
Délai de 24 mois : Possibilité de de délai de déblocage porté à 24 mois (avec un premier déblocage dans les 4 mois après l'édition du contrat). Cette première phase d'anticipation, précède la phase d'amortissement. Pendant la phase d'anticipation, les intérêts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.
Modalités de remboursement anticipé : un remboursement anticipé total ou partiel (10% du capital initial minimum) est possible sous réserve d'une demande par lettre recommandée, au moins 5 jours ouvrés, avant l'échéance. Une indemnité actuarielle sera prélevée sur le capital remboursé par anticipation.
Frais de dossier : 0.20% de l'enveloppe réservée

ARTICLE 3 : La commune de LA COUVERTOIRADE s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La commune de LA COUVERTOIRADE s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire.

-Questions diverses : néant

La séance est levée à 10h00.

Madame le Maire,
Émilie AUGÉ

Secrétaire de séance
Brice PROT